

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

REÇU LE

11 OCT. 2012

RECAERO

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

Paris, le 09 Octobre 2012

RECAERO  
Monsieur T. POBEAU  
Président Directeur Général  
Parc Technologique Delta Sud  
09340 VERNIOLLE

Référence : DSAC/NO/AGR - DOPM - 12 - 0129

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gérard Payelle

mél : gerard.payelle@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 58 09 48 56 – Fax : 01 58 09 45 52

Objet : Amendement de l'Agrément de production Part 21 G (FR.21G.0181)

Monsieur,

Les vérifications effectuées sur la conformité de votre MOP et sur la conformité du fonctionnement de votre entreprise ont permis à l'OSAC de conclure que les conditions prévues dans le règlement CE n°748/2012 de la commission européenne du 03/08/2012 relatives au Part 21 sous-partie G étaient remplies.

En conséquence, nous approuvons :

- votre MOP (réf. : MOP1 Edition 10 de Juillet 2012)
- la modification des termes de l'agrément et de l'agrément.

Nous vous demandons de bien vouloir reporter sur le MOP, la référence de la présente lettre avant sa diffusion par vos soins à l'ensemble des destinataires.

Nous vous adressons, ci-joint amendé, le certificat EASA Form 55 a et l'annexe "Termes de l'agrément" EASA Form 55 b.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Florence LEBLOND



Chef du pôle Agréments et  
Maintien de la Navigabilité

PJ : Certificat EASA Form 55 a  
Annexe (termes de l'agrément) EASA Form 55 b

Copie à : OSAC/Colomiers - P. CABANES  
OSAC/Colomiers - A. BUSSO





DSAC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Direction Générale de l'Aviation Civile**

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne  
(A Member of the European Union)

**CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION**  
(Production Organisation Approval Certificate)

**FR.21G.0181**

Conformément au règlement (CE) No 216/2008 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (CE) No 1702/2003 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to regulations (EC) No 216/2008 of the European parliament and of the council and to Commission regulation (EC) No 1702/2003 for the time being in force and subject to the condition specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

**RECAERO**

Parc Technologique Delta Sud  
09340 VERNIOLLE  
FRANCE

Comme organisme de production conformément à l'annexe (Partie 21), section A, sous-partie G, du règlement (CE) No 1702/2003, agréé pour produire les produits, pièces et équipements énumérés sur la liste figurant dans le programme d'accrément joint et délivrer les certificats correspondants en utilisant les références ci-dessus.

(as a production organisation in compliance with the Annex (Part 21), Section A, subpart G of regulation (EC) No 1702/2003, approved to produce products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates using the above reference)

**CONDITIONS :**

- 1. le présent accrément est limité aux éléments fixés dans les conditions d'accrément jointes, et**  
(This approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
- 2. le présent accrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel de l'organisme de production agréé, et**  
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved production organisation exposition, and)
- 3. le présent accrément est valable tant que l'organisme agréé de production respecte les dispositions de l'Annexe (partie 21) du règlement (CE) n° 1702/2003,**  
(This approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with the Annex (Part-21) of Regulation (EC) No 1702/2003),
- 4. sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent accrément est illimitée, sauf si l'accrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**  
(subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked).

Date de délivrance initiale : 1er Septembre 2004  
(Date of original issue)

Pour la Ministre chargée de l'Aviation Civile,  
La chef de pôle accrément, et maintien de la  
navigabilité

Date de la présente révision : 09 Octobre 2012  
(Date of this revision)

N° de révision : 1  
(Revision No.:

Florence Leblond





Ce présent document fait partie de l'agrément d'organisme de production Numéro FR.21G.0181 délivré à :  
(This document is part of Production Approval Number FR.21G.0181 issued to :)

**RECAERO**

**SECTION 1. Domaine d'activité (Scope of work)**

Pour détails et limitations se référer au MOP, réf. MOP1 Edition 10 de Juillet 2012 chapitre I.B.6  
(For details and limitations refer to the POE, ref. MOP01 Edition 10 dated on July 2012, section I.B.6)

<b>Production de</b> (production of)	<b>Produits/Catégories</b> (products/categories)
Pièces de structure et moteurs / Structural and Engine parts	C2 Pièces (Parts)

**SECTION 2. Lieux d'établissement : (Locations)**

VERNIOLLE (09)

**SECTION 3. PRIVILEGES (Privileges)**

L'organisme de production a le droit d'exercer, dans la limite des conditions de l'agrément et en conformité avec les procédures de son MOP, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve des conditions suivantes :  
(The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21A.163. Subject to the following:)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.  
(Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)

**Date de délivrance initiale : 1er Septembre 2004**  
(Date of original issue)

**Pour la Ministre chargée de l'Aviation Civile,  
La chef de pôle agréments, et maintien de la  
navigabilité**

**Date de la présente révision : 09 Octobre 2012**  
(Date of this revision)

**N° de révision : 1**  
(Revision No.:

  
**Florence Leblond**

